

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale		•						
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
	C-12 : De faible nuisance								
	C-13 : De forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Haute technologie								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	I-4 : Extractive								
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en reclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée			•					
	Jumelée								
	Contiguë		•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	2/2	1/2						
	Hauteur en mètres minimale/maximale	6/10	6/15						
	Largeur minimale (m)	4,88	9						
	Profondeur minimale (m)	8	10						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	40	125						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	1 ou 2 (1)	3						
	Latérales totales minimales (m)	/	6						
	Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	4,88	18							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m ²)	140	1 000							
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Notes particulières							(2)		
NOTES								Amendements	
(1) 1 mètre sans ouverture 2 mètres avec ouverture Marge zéro pour les murs mitoyens et les lignes de lots constituant le prolongement imaginaire d'un mur mitoyen séparant deux (2) bâtiments principaux (2) Voir les dispositions des sections 4 et 11 du chapitre 12 (3) 6541 garderie pour enfants								No. Régl.	Date
								2006-08 ¹	2008-05-14
								2008-09 ²	2009-06-22
								2022-18 ³	2018-10-16

¹ (article 2.12.17, règlement 2006-08, annexe « R »)

² (article 2.15.18, règlement 2008-09, annexe « V »)

³ (article 2.31.13, règlement 2022-18, annexe « B-13 »)